

*Tout savoir
SUR...*

LE PLAN ÉPARGNE BANCAIRE

**La garantie
de préparer
vos projets
en toute
sécurité**

Qu'est-ce que le Plan Épargne Bancaire ?

Le Plan Épargne Bancaire est un produit d'épargne bancaire unique, composé de comptes à terme et d'un compte sur livret⁽¹⁾, qui permet de préparer un projet à moyen long terme en toute sécurité.

C'est une épargne totalement sécurisée qui offre une double garantie : une garantie en capital par Société Générale et un taux de rémunération fixe garanti jusqu'au 8^{ème} anniversaire sur tous les versements effectués les 8 premières années, sous réserve de conserver les fonds sur le plan pendant 8 ans⁽²⁾ ; elle est également totalement disponible à compter du 8^{ème} anniversaire.

Créé et proposé en exclusivité par Société Générale, il est recommandé pour une durée minimum de 8 ans.

Que permet-il ?

Le Plan Épargne Bancaire est une épargne idéale pour préparer sereinement vos projets à long terme :

- Préparer votre avenir et celui de vos proches : les études de vos enfants, leur installation, votre retraite, l'éventuelle dépendance de vos parents...
- Préparer un projet de vie : mariage, congé de longue durée ou tout autre projet personnel...
- Réaliser à terme un achat important : logement, voiture, voyage...

Le Plan Épargne Bancaire est un produit bancaire fiscalisé et spécifique à Société Générale, qui vient compléter, essentiellement à côté du PEL, de l'assurance-vie et du PEA, l'offre de solutions de placements à moyen long terme de Société Générale⁽³⁾.

Comment fonctionne-t-il ?

Le Plan Épargne Bancaire est composé les 8 premières années d'un ou plusieurs comptes à terme ouverts à chaque versement et ayant pour échéance unique le 8^{ème} anniversaire du plan et à partir du 8^{ème} anniversaire d'un compte sur livret spécifique totalement disponible sur lequel le capital et les intérêts sont versés. L'ensemble forme un seul et même placement.

Les 8 premières années, vous vous constituez une épargne en toute sécurité :

- Vous ouvrez un Plan Épargne Bancaire en effectuant un 1^{er} versement de 150 € minimum.
- Vous pouvez effectuer des versements complémentaires libres à tout moment à partir de 50 € et/ou épargner régulièrement sans y penser de manière automatique et sans frais, en mettant en place des versements programmés à partir de 50 € minimum par mois, trimestre ou semestre.
- Chaque versement donne lieu à l'ouverture d'un compte à terme ayant pour échéance unique le 8^{ème} anniversaire du plan.

LE PLAN ÉPARGNE BANCAIRE

- Le montant total des versements est limité à 100 000 €.
- Vous connaissez les conditions de rémunération de votre épargne à l'avance : le taux de rémunération est fixe et garanti jusqu'au 8^{ème} anniversaire du plan pour tous les versements effectués les 8 premières années, sous réserve de conserver les fonds pendant 8 ans⁽²⁾. Consultez votre conseiller pour une simulation personnalisée.
- Tout retrait avant 8 ans entraîne un remboursement anticipé total et la fermeture du plan ; des pénalités fixées et connues dès la souscription sont alors appliquées⁽⁴⁾. Plus votre retrait est proche du 8^{ème} anniversaire, plus votre taux est proche du taux garanti à cette échéance. Les versements de moins d'un mois ne sont pas rémunérés.
- Les intérêts sont calculés sur le nombre exact de jours du placement et non capitalisés.

A partir du 8^{ème} anniversaire, vous disposez de votre épargne pour réaliser votre projet :

- Le capital et les intérêts des comptes à terme sont versés sur un compte sur livret spécifique rémunéré à un taux au moins égal au taux du CSL ordinaire Société Générale⁽⁵⁾ et dont les intérêts sont calculés par quinzaine et versés chaque début d'année.
- Votre épargne devient totalement disponible : vous pouvez effectuer des versements ou retraits à partir de 10 € comme bon vous semble⁽⁶⁾.

Qui peut en bénéficier ?

Toute personne physique titulaire d'un compte bancaire ouvert chez Société Générale peut ouvrir un Plan Épargne Bancaire, quel que soit son âge ou sa résidence fiscale.

Un seul Plan Épargne Bancaire peut être ouvert par personne.

Quels sont ses atouts ?

- **La sécurité** : capital garanti, rémunération fixe garantie jusqu'au 8^{ème} anniversaire du plan sur tous les versements effectués les 8 premières années, sous réserve de conserver les fonds 8 ans.
- **La simplicité** : accessible à toute personne physique⁽⁷⁾, 150 € minimum à l'ouverture, des versements libres ou programmés qui peuvent être modifiés ou interrompus à tout moment.
- **La disponibilité** : remboursement total possible à tout moment avant 8 ans moyennant l'application de pénalités⁽⁴⁾, épargne totalement disponible après 8 ans⁽⁶⁾.

Quel est son coût ?

Aucuns frais de souscription, ni de gestion.

Vos questions/Nos réponses

Comment est fixée la rémunération du Plan Épargne Bancaire ?

Le taux de rémunération du Plan Épargne Bancaire est fixé librement par Société Générale au début de chaque mois en fonction des conditions de marché. Pour tous les plans souscrits au cours du mois, le taux de rémunération en vigueur est fixe et garanti jusqu'au 8^{ème} anniversaire du plan⁽²⁾ pour tous les versements (initial, libres, programmés) réalisés durant les 8 premières années, à condition de laisser votre épargne sur le plan pendant 8 ans.

LE PLAN ÉPARGNE BANCAIRE

Et en cas de remboursement anticipé avant le 8^{ème} anniversaire, les conditions des pénalités appliquées sont fixées et connues dès la souscription pour les comptes à terme ouverts depuis au moins un mois lors du remboursement anticipé ; les versements de moins d'un mois ne sont pas rémunérés⁽⁴⁾.

Le taux de rémunération du plan au-delà du 8^{ème} anniversaire⁽⁵⁾ sera celui du compte sur livret spécifique en vigueur à cette date ; susceptible de variations, il correspondra au minimum au taux du compte sur livret ordinaire Société Générale.

Quelle est la fiscalité du Plan Épargne Bancaire ?

Les intérêts du Plan Épargne Bancaire sont imposables pour les résidents fiscaux français. Ils sont soumis à l'impôt sur le revenu. Un prélèvement de 12,80 % à titre d'acompte est perçu à la source lors du versement des intérêts et donne droit à un crédit d'impôt d'égal montant imputable sur l'impôt sur le revenu. Il est toutefois possible d'opter dans le délai prévu par la loi pour une dispense d'acompte sous certaines conditions de revenus. Dans ce cas, une attestation sur l'honneur doit être complétée et signée.

Les prélèvements sociaux de 17,20% sont également retenus à la source lors du versement des intérêts au 8^{ème} anniversaire⁽⁶⁾.

Puis-je faire des versements complémentaires ?

Oui, les versements complémentaires sont autorisés dans la limite du plafond de versement de 100 000 €. Ils peuvent être libres ou programmés, avec un montant minimum de 50 € par opération avant 8 ans et de 10 € à partir du 8^{ème} anniversaire.

Quelle est la disponibilité du Plan Épargne Bancaire ?

Avant 8 ans, en cas de nécessité, vous pouvez à tout moment demander un remboursement anticipé sur la totalité du placement (pas de retrait partiel possible) mais cela entraînera l'application de pénalités sur les intérêts⁽⁴⁾.

A partir du 8^{ème} anniversaire, l'épargne devient complètement disponible et les retraits sont libres⁽⁶⁾.

(1) Le Plan Épargne Bancaire est un produit d'épargne bancaire composé de comptes à terme ayant pour échéance unique le 8^{ème} anniversaire du Plan, et d'un compte sur livret. Avant 8 ans, un compte à terme est ouvert pour chaque versement. Et au 8^{ème} anniversaire, l'épargne constituée sur les comptes à terme est versée sur le compte sur livret. L'ensemble constitue un seul et même placement.

(2) Les 8 premières années, le Taux Nominal Annuel Brut (TNAB) est garanti, sous réserve de respecter l'échéance du 8^{ème} anniversaire du plan, sur le versement initial et sur tous les versements complémentaires réalisés pendant les 8 premières années (libres, programmés) ; le taux est fixe, les intérêts sont calculés en nombre de jours réels de blocage et non capitalisés et versés sur le plan à l'échéance des comptes à terme au 8^{ème} anniversaire. Le TRAAB global du plan sur les 8 premières années, avant prélèvements fiscaux et sociaux, est calculé sur une durée de 8 ans et prend en compte non seulement le versement initial mais également les versements complémentaires effectués les 8 premières années. Le Taux de Rendement Actuariel Annuel Brut (TRAAB) de chaque compte à terme, avant prélèvements sociaux et fiscaux, est calculé sur la durée totale de chacun des comptes à terme. Lors de chaque nouveau versement libre, et lors de la mise en place et/ou modification d'un versement programmé, le TRAAB de chaque compte à terme est indiqué au titulaire du plan et le TRAAB global du plan sur les 8 premières années est recalculé et indiqué également à son titulaire.

(3) Voir conditions en agence. Société Générale, intermédiaire en assurances, immatriculation ORIAS n°07 022 493 (www.orias.fr).

(4) En cas de remboursement anticipé avant le 8^{ème} anniversaire :

- Aucun intérêt n'est servi sur les comptes à terme ouverts depuis moins d'un mois.

- Pour les comptes à terme ouverts depuis un mois ou plus lors du remboursement anticipé, les intérêts de chaque compte à terme sont minorés selon un barème connu à l'avance et figurant aux conditions particulières du contrat.

(5) Le Taux Nominal Annuel Brut du compte sur livret spécifique est librement fixé par la banque et susceptible de modification, sans pouvoir cependant jamais être inférieur au taux en vigueur fixé par Société Générale pour la rémunération de son compte sur livret ordinaire (CSL). Ses intérêts sont soumis à l'impôt sur le revenu (avec perception d'un acompte formant crédit d'impôt) et aux prélèvements sociaux. Sous certaines conditions une demande de dispense d'acompte peut être effectuée. Les intérêts sont calculés par quinzaine et crédités sur le livret chaque année en janvier. Ils génèrent alors eux-mêmes des intérêts.

(6) Versements dans la limite du plafond des dépôts de 100 000 €, retraits sous réserve de maintenir un solde minimum de 10 € pour éviter la clôture du plan.

(7) Toute personne physique n'agissant pas pour ses besoins professionnels.

(8) Le régime exposé est celui en vigueur au 01/09/2013. La fiscalité applicable sera celle en vigueur au versement des intérêts (échéance ou remboursement anticipé).